

LES CRETES DU C.O.C.C.

REGLEMENT ET ORGANISATION DE L'EPREUVE

ART 1 :

Les Crêtes du COCC sont organisées le 30 juin 2018 par le Club Omnisports de Coulounieix-Chamiers section athlétisme.
Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

ART 2 :

Les parcours, courses et marche, sont de 20.7 km et 10.7 km en une seule boucle. Le départ sera donné au stade Pareau à Coulounieix-Chamiers, pour un nombre de 500 participants maximum.

ART 3 :

Conditions obligatoires pour participer à cette manifestation :
Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, que les participants sont :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par la **FF Tri**, la **FFCO** et la **FFPM**.
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée** (UFOLEP, FSGT, FSCF) avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraîné.

Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.
Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Toute personne qui s'inscrit à cette épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

DISTANCES MAXIMALES/CATEGORIE D'AGES

Elles sont fixées comme suit selon les catégories d'âges (hommes et femmes) pour les athlètes :

- Masters 1978 et avant / 10.7km et 20.7km
- Seniors 1979 à 1995 / 10.7km et 20.7km
- Espoirs 1996 – 1998 / 10.7km et 20.7km
- Juniors 1999 – 2000 / 10.7km et 20.7km
- Cadets 2001 – 2002 / 10.7km

ART 4 :

Le retrait des dossards se fera à partir du samedi 30 juin de 15h à 18h45 dans la salle du stade Pareau, le droit d'engagement pour 2018 est fixé à 0€ pour l'épreuve du 10.7km, 0€ pour l'épreuve du 20.7km et 5€ pour la marche gourmande de 10.9km. Notre slogan pour les 10 ans de notre épreuve « le COCC t'invite, cours y vite elle est gratuite »

ART 5 :

Le départ de la course, pour le 10.7km et 20.7km, est fixé à 19h, les participants disposeront d'un temps maximum de 3h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée située au stade Pareau.

Le départ de la marche est fixé à 18h30.

ART 6 :

Le parcours de l'épreuve empruntera des sentiers pédestres de randonnées. Le départ sera donné au stade Pareau. Les coureurs prendront la direction de Sarrazi pour gagner la Rolphie, Plague, Les Crouchoux, Charbonnieras, Beaufort, les Quincoux et retour au stade Pareau par la rue Edouard Michel (voir plans en annexe).

ART 7 :

Les postes de ravitaillement comprenant de l'eau, des rafraîchissements appropriés ainsi que des éponges seront implantés sur les parcours : aux km 5, 10,15 et le dernier se trouvant à l'arrivée.

ART 8 :

La signalisation sera faite au sol sous forme de flèche par application de peinture fluo, les repères kilométriques 5, 10 et 15 seront indiqués au sol par peinture et par un panneau de 230 X 230 mm avec les chiffres en rouge sur fond blanc implanté sur le bord droit de la route.

ART 9 :

La circulation routière restant autorisée ce jour là, les coureurs devront rester sur le côté balisé de la route et se conformer aux règles de circulation « code de la route », les véhicules empruntant le circuit seront avertis par les signaleurs placés tout le long du parcours et qui assureront aussi les liaisons radios avec l'organisateur.

ART 10 :

Des véhicules QUAD précéderont la tête de la course pour prévenir des risques éventuels, d'autres fermeront la course et recueilleront les possibles abandons. Deux autres véhicules circuleront sur la course

ART 11 :

Pour les voitures le parking du stade est à la disposition des concurrents, ainsi qu'un vestiaire non gardé mais fermé durant le déroulement de l'épreuve, ainsi que des douches et des sanitaires. Tout cela se trouvant à l'intérieur du complexe sportif Pareau.

ART 12:

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et suiveurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

ART 13 :

La couverture des premiers secours est assurée par un docteur présent sur le site ainsi que des secouristes.

ART 14 :

Les classements seront portés à la connaissance des participants à la suite de l'épreuve, pour ceux qui le désireront, ils pourront leur être expédiés à leurs frais ou par messagerie électronique à titre gracieux.

ART 15:

Une récompense sera offerte au classement scratch aux trois premiers hommes et trois premières femmes sur le 10.7km et 20.7km. Tout concurrent récompensé au scratch ne pourra pas cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.

Une récompense sera offerte aux premiers de chaque catégorie masculine et féminine, sur le 10.7km (catégorie F.F.A. Ve, Se, Ju, Ca), et 20.7km (catégorie F.F.A. Ve, Se, Ju).

Un tirage au sort des dossards aura lieu à l'issue de la remise des récompenses.

ART 16 :

Une Pasta party est proposée à la suite de l'épreuve au prix de 8€.

ART 17 :

Pour des raisons de sécurité l'utilisation, par des participants, d'engins mécaniques (rollers, VTT, Moto ...) est interdite.

ART 18:

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

ART 19:

Les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de cette manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée. Ces documents pourront être exploités sans limite de temps par le COCC section Athlétisme sans que les sujets puissent demander des bénéfices.

ART 20:

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

**Mr le Président de l'organisation des Crêtes du COCC
Laurent BLONDY**

**Mr le Président du COCC Athlétisme
Laurent LAFONT**